



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1883

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017****Délibération n° 2017-1883**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un nouveau collège à Villeurbanne, sur le secteur Cusset et l'individualisation partielle d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000 € TTC, pour l'acquisition de terrains, la réalisation de diagnostics et études préalables, la démolition des bâtiments existants et le traitement des sols.

**I - Programme de l'opération**

Le programme de l'opération porte sur la construction de l'ensemble des surfaces utiles bâties nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, représentant 4 800 mètres carrés environ.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction du collège, par le maître d'ouvrage, s'élève à 11 900 000 € HT en prix valeur janvier 2017.

**II - Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse**

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 4 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 46 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**III - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme**

L'autorisation de programme complémentaire demandée au titre des études opérationnelles, d'un montant de 750 000 €, doit permettre de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément à l'article 90-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase avant-projet détaillé (APD), la conception, le contrôle technique, et la coordination sécurité protection et santé des travailleurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité d'environ 700 élèves à Villeurbanne, situé quartier Cusset-Bonnevay, entre les rues Bourgchanin et Baudin et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour un montant de 11 900 000 € HT.

**2° - Autorise** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**3° - Fixe** à 4 le nombre de candidats admis à concourir sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 46 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

**4° - L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

**5° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP3405307, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses selon l'échéancier suivant :

- 45 000 € TTC en 2017,
- 225 000 € TTC en 2018,
- 480 000 € TTC en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme partielle est porté à 9 750 000 € en dépenses.

**6° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - opération n° OP3405307 - compte 2031 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**